

REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
-----  
PRESIDENCE DU CONSEIL  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT  
-----

DECRET N° 412 /PC/SGG ANNEE 1965

LE PRESIDENT DU CONSEIL, CHEF DU  
GOUVERNEMENT

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
- VU le Décret n°68/PR/SGG du 27 Septembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n°54/PC/SGG du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement;
- VU le Décret n°41/PC-SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement ;
- VU le Décret n°552/GPRD/DAI-2 du 19 Décembre 1963, nommant M. Joseph ASSANA dit GAUDINOT comme Sous-Préfet par intérim de Malanville ,

DECRETE :

ARTICLE 1°- Sont et demeurent rapportées les dispositions du Décret n°552/GPRD/DAI-2 du 19 Décembre 1963, portant nomination de M. Joseph ASSANA dit GAUDINOT comme Sous-Préfet par intérim de Malanville.

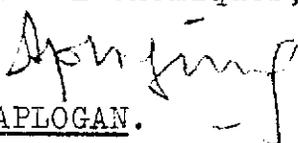
ARTICLE 2°- M. IMOROU ABOUDOU Somba, précédemment en service à la Sous-Préfecture de KANDI, est nommé Sous-Préfet par intérim de Malanville, en remplacement de M. Joseph ASSANA dit GAUDINOT, appelé à d'autres fonctions.

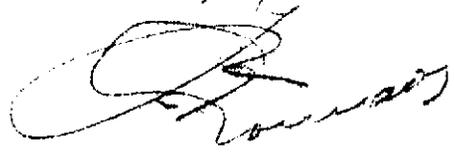
ARTICLE 3°- Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 11 Novembre 1965

Par le Président du Conseil  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances et des  
Affaires Economiques,

  
F. APLOGAN.



J. AHOMADEGBE-TOMETIN.

Ampliations :

- PR. 4 - PC 6 - DAI 4 - SGG 4
- Ministères 9 - Préfec. du N.E. 2
- S/P.MALANV. 2 JORD I Intéressés 2 IAA 2.
- S/P. KANDI. I.